

ANNEXE 3



PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les infrastructures de communications électroniques en vue de leur commercialisation auprès des opérateurs de communications électroniques et de leur maintenance sont remises dans les conditions précisées à l'article 12.4 de la Convention de Délégation de Service Public.

ICE remises en commercialisation et maintenance

Voir liste jointe (5 pages) mise à jour du 29/01/15

DECISION

La remise des infrastructures de communications électroniques est prononcée avec effet à la date du : 01 janvier 2016 :

Sans réserve

Avec réserve : **L'état actualisé des Infrastructures de Communications Electroniques remises au Déléataire ne comporte pas d'état d'occupation et de commercialisation.**

**Pour Nantes Networks
Le Directeur**

Antoine Dumas

**Pour Nantes Métropole
Le Vice-président délégué**